

DEL2026-012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 9 avril 2026***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-012 – Actualisation du tableau des effectifs janvier / février 2026 (annexe n°1).**

**Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** l'avis du CST du 19 février 2026,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

Suite à la délibération du 11 septembre 2025 et la délibération du 11 décembre 2025, il faut supprimer les postes suivants pour les concordances des postes créés dans ces deux délibérations :

- Dans le cadre du service à la population, suppression :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2°, agent accueil, à temps complet, poste vacant suite à une mutation et non pourvu sur ce grade,
- Dans le cadre du service technique, suppression :
  - 1 poste adjoint administratif principal 1° classe, assistante du directeur des services techniques, à temps complet, poste vacant suite à une mutation et non pourvu sur ce grade
  - 1 poste adjoint technique principal 2° classe, agent technique, à temps complet, agent en mobilité interne sur le poste ASVP, à temps non complet 10h00/35h00, et sur le poste agent en charge de la propreté urbain, à temps non complet 25h00/35h00.
- Dans le cadre du service administratif, agent de communication / évènementiel, suppression :
  - 1 poste, adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet 20h00/35h00 car augmentation du temps travail de l'agent à 24h00/35h00.
- Dans le cadre du service scolaire, suppression :
  - 1 poste adjoint d'animation faisant fonction d'animatrice périscolaire pause méridienne et du soir, à temps non complet, à 6.00/35h00°, car augmentation du temps de travail à 19.82/35h00.
- Dans le cadre du service scolaire, création :
  - 1 poste à temps non complet, 28.00/35h00° annualisées, dans la filière sanitaire et sociale, cadre d'emploi ATSEM, (*disponibilité pour convenances personnelles*).
- Dans le cadre des recrutements janvier et février 2025 poste vacant :
  - 1 poste TC adjoint administratif principal 2° classe : responsable Finances et comptabilité,
  - 2 postes TC adjoint administratif : 1 assistante de DST et 1 agent accueil polyvalent,
  - 2 postes TNC adjoint technique principal 2° classe : 1 poste ASVP 10h/35h00 + 1 poste agent technique 25h/35h00 (*disponibilité pour convenances personnelles au 01/02/2026*),

- **D'ETABLIR** / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_012-DE

S'LO

- D'AUTORISER les créations et les suppressions d'emplois proposées.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

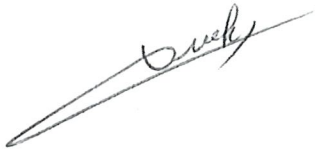
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 14 04 2026

De sa publication le 14 04 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 9 avril 2026***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-013 – Actualisation du tableau des effectifs avril 2026 (annexe n°2).**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis du CST du 9 avril 2026,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

Suite à la délibération d'avril 2026 avec avis favorable du CST du 19 février 2026, il faut créer et supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre du service administratif,
- Suppression :
  - o 1 poste attaché, temps complet, responsable finances, non renouvellement de CDD,
  - o 1 poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, responsable RH, fin de détachement pour promotion interne au grade de rédacteur
- Dans le cadre du service technique,
- Création :
  - o 1 poste à la filière technique des adjoints technique, agent technique polyvalent, à temps complet (création pour un besoin de service) ;
  - o 1 poste à la filière technique des adjoints technique, agent ASVP, à temps non complet 15h/35h (création pour un besoin sur la commune).  
*(départ disponibilité pour convenances personnelles au 01/02/2026)*
- Suppression :
  - o 1 poste adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, agent en mobilité interne sur le poste ASVP, à temps non complet 10h00/35h00, et sur le poste agent en charge de la propreté urbain, à temps non complet 25h00/35h00.  
*(Suppression car pas de candidature car TNC et ce complète pas avec le poste ASVP 10h/35h (suite à départ disponibilité pour convenances personnelles au 01/02/2026)*
- Dans le cadre du service scolaire, création :
  - o 1 poste adjoint d'animation, animatrice périscolaire pause méridienne et du soir et faisant fonction rôle d'ATSEM, à temps non complet, à 28h00/35h00 annualisées (création pour besoin du service manque de personnel *(départ ATSEM disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans)*)
- Dans le cadre des avancements de grade 2026 :
- Création
  - o 1 poste temps complet, rédacteur principal 2<sup>o</sup> classe, service direction général administratif, secrétaire général de mairie au 01/01/2026
  - o 1 poste temps complet, technicien principal de 2<sup>o</sup> classe, service technique, responsable CTM au 09/07/2026
  - o 1 poste temps complet, adjoint animation principal 2<sup>o</sup> classe, service scolaire, responsable du service scolaire au 01/09/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_013-DE

S'LO

- Suppression
  - o 1 poste temps complet, rédacteur, service direction général administratif, secrétaire général de mairie
  - o 1 poste temps complet, technicien, service technique, responsable CTM au 09/07/2026
  - o 1 poste temps complet, adjoint animation, service scolaire, responsable du service scolaire au 01/09/2026

- D'ETABLIR / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

- D'AUTORISER les créations et les suppressions d'emplois proposées.

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

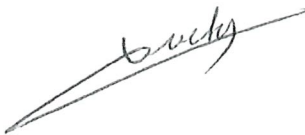
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

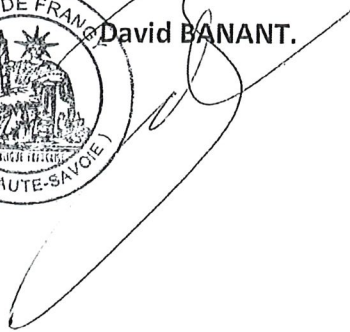
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-014 – Indemnités de fonctions versées aux élus (annexe n°3).**

**Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°DEL2026-009 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 5,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_014\_2-DE

SLOW

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'appliquer à cette indemnité une majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton).

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux de 18,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'appliquer à ces indemnités une majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton).

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers municipaux délégués, au taux maximal de 5.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'appliquer à ces indemnités une majoration de 15 % (ancien chef-lieu de canton).

- **DE DIRE** qu'il sera établi un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).  
Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

- **DE DIRE** que le versement des indemnités de fonction aura pour point de départ la date d'installation du conseil municipal pour monsieur le Maire, soit le 20 mars, et pour les maires-adjoints et les conseillers délégués à la date de leurs nominations dans leurs fonctions par arrêtés du Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-015 – Indemnité pour frais de représentation du maire pendant la durée de son mandat.**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a le droit de voter des indemnités pour frais de représentation, qui sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à monsieur le maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle, versée en une fois.
- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe des frais de représentation à 2 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_015-DE

SLO

- **DE PRECISER** que les frais de représentation seront pris en charge et remboursés à monsieur le maire dans la limite de cette enveloppe annuelle.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

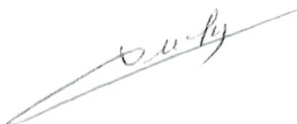
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

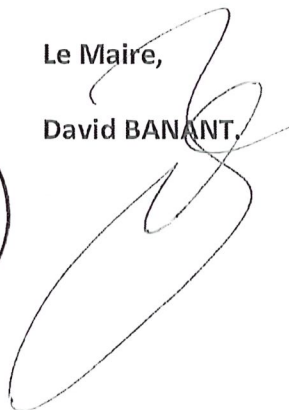
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*  
*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*  
*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 9 avril 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélicha CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

#### DEL2026-016 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

**Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts qui stipulent que les conseils municipaux peuvent choisir entre la variation proportionnelle (taux doivent être ajustés dans une même proportion) et la variation différenciée des taux d'imposition (taux peuvent être modulés librement sans être augmentés ou diminués plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

**VU** la loi de finance n° 2026-103 du 19 février 2026 qui fixe les règles fiscales applicables aux collectivités territoriales pour l'exercice 2026,

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour les taxes directes locales 2026 afin d'en inscrire le produit fiscal correspondant sur l'exercice courant.

L'état 1259 de 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales n'ont pas été augmentés depuis 2023.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.
- **DE FIXER** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	<b>29,88 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	<b>54,09 %</b>
Taxe d'habitation sur les logements vacants / résidences secondaires	<b>21,15%</b>

- **DE PRÉCISER** que les recettes sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 731, article 73111.

- **DE CHARGER** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

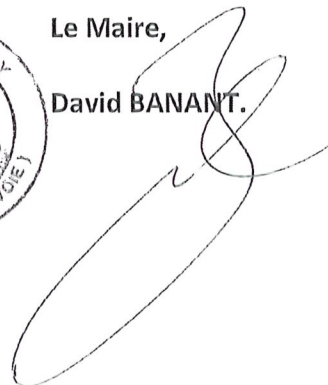
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en préfecture le 14 04 2026  
De sa publication le 14 04 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-017 – Budget primitif 2026 du budget principal.**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1 qui définit le budget communal comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune.

**CONSIDERANT** les éléments d'information présentés à l'assemblée,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal qui, après reprise des résultats, se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_017-BF

SLOW

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 015 000 €
DÉPENSES	4 015 000 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 143 000 €
DÉPENSES	3 143 000 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS</b>	<b>7 158 000 €</b>

- **DE PRECISER** que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

- **DE METTRE** en place la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel inscrites au chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

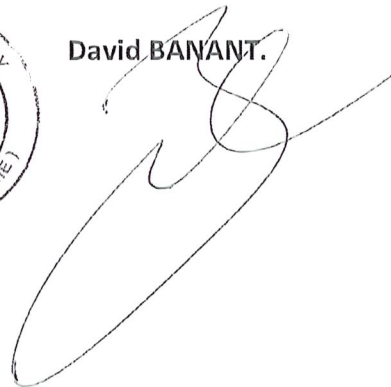
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 9 avril 2026***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-018 – Budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau.**

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1 qui définit le budget communal comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune.

**CONSIDERANT** les éléments d'information présentés à l'assemblée,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau qui, après reprise des résultats, se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_018-BF

SLOW

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	825 200 €
DÉPENSES	825 200 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	925 750 €
DÉPENSES	925 750 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS</b>	<b>1 750 950 €</b>

- **DE PRECISER** que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau a été établi et voté par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement.

- **DE METTRE** en place la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel inscrites au chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 14 04 2026

De sa publication le 14 04 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-019 – Signature d'une convention de servitudes pour un ouvrage souterrain avec ENEDIS (annexe n°4).**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**CONSIDERANT** qu'ENEDIS entretient, en tant que concessionnaire du service public, la distribution d'électricité à 95% du territoire français.

**CONSIDERANT** la volonté d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en souterrain de canalisation sur la propriété communale (route de Moisy et route des Vignes).

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_019-DE

SLOW

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

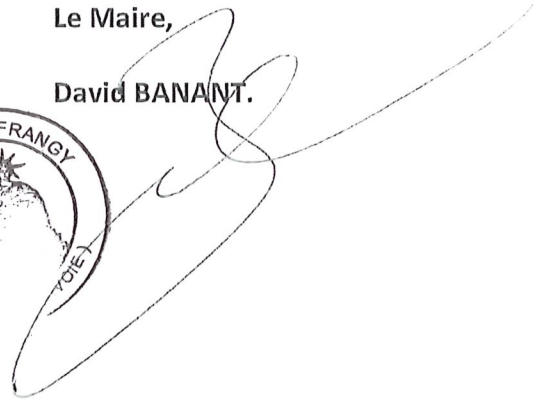
**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Luc DUCLOS.**



**Le Maire,**

**David BANANT.**



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY*****Séance du 9 avril 2026***

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
<b>Présents :</b>	<b>17</b>	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
<b>Absents sans pouvoir :</b>	<b>0</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>19</b>	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents** : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-020 – Création et composition des commissions municipales.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer les commissions communales qui ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

**CONSIDERANT** que leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

**CONSIDERANT** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**CONSIDERANT** que monsieur le Maire est Président de droit et que les membres désignent un vice-président.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE CREER** les 5 commissions suivantes : finances / ressources humaines, évènementiel / communication, travaux / eau, éducation /social et urbanisme / associations.
- **DE FIXER** à 10 le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission.
- **DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux au sein des commissions municipales suivant le tableau ci-dessous :

Commission	Président de droit	Vice-président	Membres
Finances / RH	Maire	Jean-Luc DUCLOS	Maxime MERMIER, Stéphane TISSOT, Philippe MICHEL, Audrey MOLLAZ, Florent HERITIER, Ludivine MOLLARD, Lise BALLY, Jean-Pierre LIAUDON
Evènementiel / communication	Maire	Ludivine MOLLARD	Vincent BOUILLE, Anne DELORY, Lise BALLY, Chloé ANDRIEU, Gaëlle RABATEL, Florent HERITIER, Karine DORGET
Travaux / Eau	Maire	Jean-Pierre LIAUDON	Maxime MERMIER, Philippe MICHEL, Avedis GOUYOUMDJIAN, Stéphane TISSOT, Mélissa CHAPUIS, Vincent BOUILLE
Education social /	Maire	Lise BALLY	Mélissa CHAPUIS, Chloé ANDRIEU, Nadine TOUCHARD, Gaëlle RABATEL, Maxime MERMIER, Anne DELORY, Karine DORGET, Ludivine MOLLARD
Urbanisme associations /	Maire	Romain SUBILEAU	Nadine TOUCHARD, Karine DORGET, Vincent BOUILLE, Avedis GOUYOUMDJIAN, Jean-Pierre LIAUDON, Philippe MICHEL

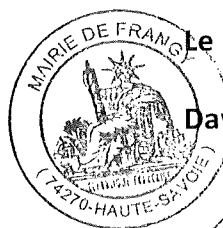
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 16 06 2020

De sa publication le 16 06 2020

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-021 – Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO).**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 qui stipule que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de monsieur le Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**CONSIDERANT** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

**CONSIDERANT** que monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

**CONSIDERANT** la candidature de la liste conduite par monsieur Jean-Pierre LIAUDON :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre LIAUDON Jean-Luc DUCLOS Maxime MERMIER	Avedis GOUYOUMDJIAN Philippe MICHEL Vincent BOUILLE

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Maxime MERMIER et Vincent BOUILLE.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A OBTENU** : Liste conduite par monsieur Jean-Pierre LIAUDON, dix-neuf voix.

**Sont ainsi déclarés élus :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre LIAUDON Jean-Luc DUCLOS Maxime MERMIER	Avedis GOUYOUMDJIAN Philippe MICHEL Vincent BOUILLE

Pour faire partie, avec monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

- **PRECISE** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys de concours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_021-DE

S'LO

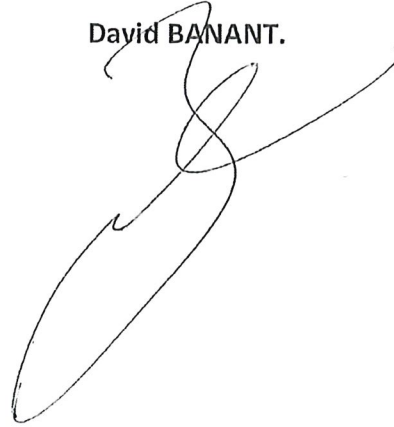
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en préfecture le 14 04 2026  
De sa publication le 14 04 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DEL2026-022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 9 avril 2026***

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

**DEL2026-022 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un membre qui sont convoquées par le maire, président de droit.

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes et stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret.

- **DE DESIGNER** les représentants au sein de la **Commission Communale des Impôts directs (CCID)** :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Maire	Avédis GOUYOUMDJIAN, Romain SUBILEAU, Jean-Pierre LIAUDON, Maxime MERMIER, Vincent BOUILLE, Damien BOSQUET, Philippe MICHEL, Camille BOUILLE	Carole BRETON, Chantal BALLEYDIER, Gérard RENUCCI, Vincent RABATEL, Evelyne MERMIER, François FRANCHET, Corinne PYM, Dominique CONS

- **DE DESIGNER** les conseillers au sein des organismes extérieurs suivants :

➤ Délégués au SYANE : Maxime MERMIER.

➤ Représentants Carrières – comité des Sablières : Jean-Luc DUCLOS, Jean-Pierre LIAUDON, Avedis GOUYOUMDJIAN, Vincent BOUILLE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

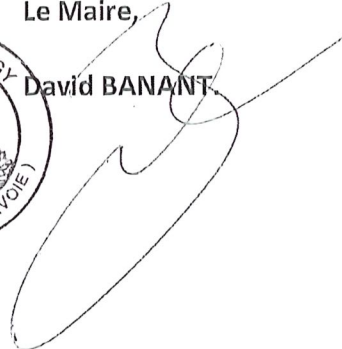
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DEL2026-023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 9 avril 2026*

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
Présents :	17	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
Nombre de suffrages exprimés :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

**Présents :** David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Romain SUBILEAU – Philippe MICHEL – Anne DELORY – Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET – Nadine TOUCHARD – Florent HERITIER – Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Chloé ANDRIEU – Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre LIAUDON à David BANANT,  
Mélissa CHAPUIS à Maxime MERMIER.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DUCLOS.

### **DEL2026-023 – Désignation du référent déontologue.**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1111-1- A et suivants qui encadrent la désignation et les missions du référent déontologue des élus locaux en garantissant son indépendance et son impartialité,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

**CONSIDERANT** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

**CONSIDERANT** l'accord de la personne désignée,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DESIGNER** un référent déontologue à savoir monsieur David BAILLEUL, spécialiste de droit et contentieux administratifs et pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 074-217401314-20260409-DEL2026\_023-DE

S'LO

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DUCLOS.



Le Maire,

David BANANT.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

*De sa réception en préfecture le 14 04 2026*

*De sa publication le 14 04 2026*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*